

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 22 juin 2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice = 25 ; de présents = 21 ; de votants = 25

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux juin à vingt heures zéro minutes, le conseil municipal de la Commune de QUÉVERT étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Philippe LANDURE, Maire de QUÉVERT.

Date de convocation : 15/06/2023

Date de publication : 22/06/2023

PRÉSENTS : Mmes et MM Philippe LANDURÉ, Catherine DENIEL, Francis ADNOT, Sylvie LESNÉ, Mélanie RIO, Mélanie DEQUÉ, Eric YGER, Joseph BRAULT, Yannick LUCAS, Didier LESAICHERRE, Françoise LEOST-TREMEL, Nathalie BONNOUVRIER, Arnaud AUBAULT, Maryam ABOU-MERHI, Dimitri GEA, Clément ROUSSEAUX, Bénédicte RUISSEAU, Jean-Luc ALLORY, Anne CHARRÉ, Sylvie MEUNIER, Antoine DEGUEN

ABSENTS :

ABSENTS EXCUSES : Marie-Laure MICHEL (pouvoir à Maryam ABOU-MERHI), Christophe LECLERC (pouvoir à Dimitri GÉA), Brigitte JUGUE-FOURNET (pouvoir à Anne CHARRÉ), Jean-Yves ANGER (pouvoir à Jean-Luc ALLORY)

SECRETAIRE DE SEANCE : Jean-Luc ALLORY



AFFAIRE 2023.038 : COMPENSATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES EFFECTUEES PAR LES ANIMATEURS LORS DES SEJOURS ET MINI CAMPS

Des agents d'animation de la collectivité sont amenés à effectuer un séjour de vacances cet été avec des jeunes Quévertois dans le cadre de Quevjeun's. La municipalité a également pour projet de proposer des mini-camps et séjours à compter de 2024 dans le cadre de Quevkiid's.

Lors de ces séjours, les animateurs ont un temps de travail effectif compris entre 8h00 et 22h00. Ils sont par ailleurs présents lors des nuitées, dont la plage horaire est comprise entre 22h00 et 7h00 du matin, correspondant aux heures de coucher et de lever des enfants.

Il est ainsi nécessaire de définir une équivalence horaire pour rémunérer ces heures.

L'équivalence horaire proposée est la suivante :

JOURNEE	Équivalence proposée	NUIT	Équivalence proposée
8h00 à 22h00	Forfait 10h + 2 h supplémentaires	Nuit de 22h-8h	Forfait 3h30/nuit

Vu l'avis favorable à l'unanimité du Comité Social Territorial en date du 25 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

A L'UNANIMITE

ADOpte la proposition d'équivalence horaire telle que présentée ci-dessus, à compter du 1^{er} juillet 2023.

PRECISE que ces heures supplémentaires effectuées dans le cadre de séjour et mini-camps seront rémunérées.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire,
Philippe LANDURÉ

